Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260707JURE27-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : **1 4** **Pouvoirs** : **5**
Votants : *19*

*L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le **10 juillet 2026** par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : Samir BOUZERARA

ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES JURES D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13 ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 notamment M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret n°2025-1362 du 16 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Considérant que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2027 ne peuvent être retenues.

Les personnes ci-dessous ont été tirées au sort par la liste électorale sur le logiciel Horizon devant Mesdames Inès LE COGUIEC, Sylvaine PRACHE.et Monsieur Ludovic BARBE,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260707JURE27-DE

YOMO Betty électrice n°1217 née le 30/01/1988 à Kinshasa	8 rue Madame de Staël 95560 MAFFLIERS
CORRE Martine électrice n°322 née le 16/11/1953 à Chartres (28)	23 rue du vieux pavé 95560 MAFFLIERS
YAPI (SIMO) Roseline électrice n°1216 née le 06/12/1971 à Abidjan	12 Route Nationale 95560 MAFFLIERS

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité:

- De valider la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

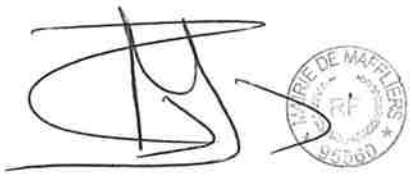

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260721-20260702L212222-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : **1 4** **Pouvoirs** : **5**
Votants : *19*

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le ***10 juillet 2026*** *par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : Samir BOUZERARA

ADMINISTRATION : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL L.2122-22 ABROGE la délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Considérant que les limites aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire de préciser que les demandes de subventions peuvent être soit sur un montant clairement déterminé, soit sur n'importe quel projet, quel qu'en soit le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la demande de la Préfecture

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

II. De fixer dans les limites de 1500,00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260721-20260702L212222-DE

III. De procéder, dans les limites de 300 000€ fixés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

IV. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

V. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VI. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

VII. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VIII. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

IX. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

X. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

XI. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

XII. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

XIII. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

XIV. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

XV. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € lorsque ces actions concernent, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause :

1) Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
2) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
3) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;

XVI. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

XVII. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

XVIII. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

XIX. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;

XX. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260721-20260702L212222-DE

XXI. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

XXII. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

XXIII. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, **pour n'importe quel projet, quel qu'en soit le montant**.

XXIV. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

XXV. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décidée à **la majorité avec 4 abstentions (Ali IBNOULIMAM, Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS et Martine VANEECKELOOT)**.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

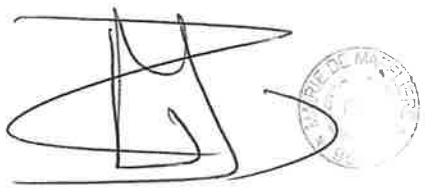

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260703NUMERO-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 1 4 **Pouvoirs : 5**
Votants : *19*

*L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le **10 juillet 2026** par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : Samir BOUZERARA

URBANISME – NUMÉROTATION DES LOTS A ET B DE LA PARCELLE AB23 ISSUE DE LA DIVISION DU 88 RUE DE BEAUMONT - MAFFLIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.425-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/11/2017

Vu la DP 09535326B0003 accordée le 09 février 2026 division en 2 lots dont un lot à bâtir et un lot bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer au lot A, déjà bâti, la nouvelle adresse
15 bis Route Nationale, 95560 Maffliers,
et de maintenir pour le lot B, destiné à la construction, l'adresse actuelle **88 rue de Beaumont**.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**unanimité** :

- D'attribuer au lot A, déjà bâti, la nouvelle adresse **15 bis Route Nationale, 95560 Maffliers**, et de maintenir pour le lot B, destiné à la construction, l'adresse actuelle **88 rue de Beaumont**.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260704-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 1 4 **Pouvoirs : 5**
Votants : *19*

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le ***10 juillet 2026*** *par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : Samir BOUZERARA

URBANISME : INSTITUTION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2026-05-10 du Conseil Municipal du 7 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L. 421-4, du code de l'urbanisme.

Vu la jurisprudence (TA Toulon n°0805553 du 17 avril 2009 et CAA de Marseille n°09MA02058 du 17 mars 2011) ;

Considérant que la commune connaît une pression foncière croissante entraînant des divisions de parcelles susceptibles de générer une densification non maîtrisée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces divisions afin d'assurer :
– une cohérence urbanistique,
– une bonne intégration des constructions futures,
– la préservation des caractéristiques du tissu urbain,
– la maîtrise des impacts sur les réseaux, la voirie et les équipements publics ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260704-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de préserver la typologie locale et le paysage urbain sur les zones urbanisées. En effet, certaines transformations, divisions de maisons en appartements, ou autres peuvent avoir pour conséquence de nuire à la qualité des sites urbains de la commune et d'augmenter parfois les problématiques de stationnement. Notre volonté est d'œuvrer en faveur d'une revitalisation de notre commune en garantissant la qualité des paysages et des sites

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- De soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, conformément à l'article L.111-5- 2 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur les zones urbanisées du territoire communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

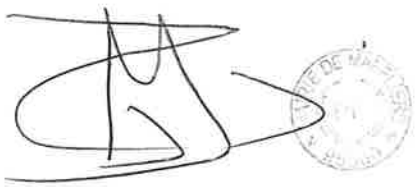

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260705ESCABEL-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : **1 4** **Pouvoirs** : **5**
Votants : *19*

*L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le **10 juillet 2026** par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : Samir BOUZERARA

PÔLE ÉVÈNEMENTIEL - MISE EN PLACE DE TARIFICATION DES CONSOMMATIONS DANS LE CADRE DES EVENEMENTS MUNICIPAUX ET DANS L'ESPACE MUNICIPAL L'ESCABELLE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux services publics locaux ;

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Considérant que la commune organise régulièrement des **événements municipaux** destinés à renforcer le lien social et la participation des habitants ;

Considérant que la commune a également mis en place un **espace municipal convivial**, ouvert à la population pour des activités de lecture, de jeux de société, d'échanges et de détente ;

Considérant que la municipalité souhaite proposer, dans ces deux cadres, des consommations telles que café, thé, boissons non alcoolisées, eau et de gâteaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux prestations fournies dans le cadre de ces services publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260705ESCABEL-DE

Considérant la nécessité de définir une tarification simple, accessible et permettant de couvrir une partie des charges de fonctionnement ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité, avec 1 abstention (Lisa LUCHIER):

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Café/Thé/Chocolat : 1,00 €
- Boissons soft (sans alcool) : 1,50 €
- Bière – Panaché - Cidre : 2,50€
- Eau : 0,50 €
- Part de gâteau : 1,00 €

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

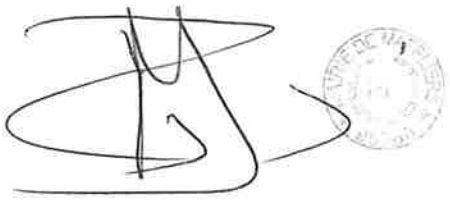

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260706ATELIER-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : **1 4** **Pouvoirs** : **5**
Votants : *19*

*L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le **10 juillet 2026** par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : **Samir BOUZERARA**

PÔLE EVENEMENTIEL - MISE EN PLACE DE TARIFICATION POUR LES ATELIERS CRÉATIFS MUNICIPAUX

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux services publics locaux,

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Considérant la création de l'atelier municipal pour enfants destiné à proposer des activités éducatives, créatives et de loisirs,

Considérant la nécessité de fixer un tarif permettant le bon fonctionnement du service tout en garantissant son accessibilité aux familles,

Considérant les charges de fonctionnement liées au matériel pédagogique et à l'entretien des locaux,

Le tarif de participation à l'atelier municipal pour enfants est fixé à **10 € par enfant et par atelier**. Ce tarif correspond à **un atelier d'une journée**.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260706ATELIER-DE

Le tarif est applicable à compter du **jeudi 16 juillet 2026.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité avec 4 abstentions (Ali IBNOULIMAM, Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS et Martine VANEECKELOOT).

- De valider le tarif de 10 € par enfant et par atelier, correspondant à une journée d'activités éducatives, créatives et de loisirs.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……



Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260707SUBALM-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-07-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : **1 4** **Pouvoirs** : **5**
Votants : *19*

*L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le **10 juillet 2026** par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERDOU Caroline	BOUZERARA Samir	GREGOIRE Maxime
IBNOULIMAM Ali	LABAYE Elouan	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MAILLARD Loïc	MARLHENS Jean-Henri
MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
PICHODO Elsa	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BOE Estelle	Qui donne pouvoir à	BERDOU Caroline
COLMANT-LENOIR Maëva	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MASSART Sandy	Qui donne pouvoir à	MASSART Julien
PRACHE Sylvaine	Qui donne pouvoir à	BOUZERARA Samir
SOMBRIN Fabrice	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Absents : 0

Secrétaire de séance : **Samir BOUZERARA**

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300€ VERSÉE A L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE MAFFLIERS

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association AMICALE LAÏQUE DE MAFFLIERS pour la prestation d'un magicien ainsi que de professeurs sportifs pour l'animation de la Fête Estivale qui a eu lieu le samedi13 juin 2026 ;

Vu le devis n°2026/006 de l'association AMICALE LAÏQUE DE MAFFLIERS du 06 juin 2026 pour un montant de 300 € TTC ;

Vu l'avis du Pôle Événementiel d'accorder la somme de 300 € à l'association AMICALE LAÏQUE DE MAFFLIERS pour financer la prestation d'un magicien ainsi que des professeurs sportifs pour l'animation de la Fête Estivale.

Considérant que la commune souhaite participer au financement de cet évènement festif, sportif exceptionnel sur le territoire de Maffliers ;

Sur proposition du Maire,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260716-20260707SUBALM-DE

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité avec 4 abstentions (Ali IBNOULIMAM, Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS et Martine VANEECKELOOT).

- **D'autoriser** Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 300 € TTC à l'association AMICALE LAÏQUE DE MAFFLIERS dans le cadre d'une prestation d'un magicien ainsi que de professeurs sportifs pour l'animation de la Fête Estivale.

- **De Donner** pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré le 16 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

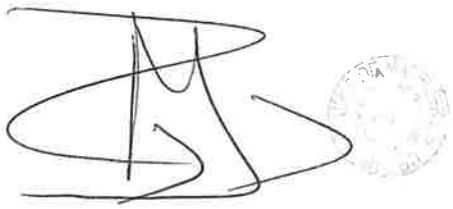

Publication le : ……